

Détail de l'aide :

Les aides ne pourront être accordées que pour les **façades donnant sur le domaine public et incluses dans le périmètre** ci-dessous :

- Toutes les rues du centre ancien délimité par la rue des Remparts, rue des Cordiers, rue Salpêtrière, rue Tourtain, Boulevard de Lattre de Tassigny, rue des Terreaux (ces rues comprises).
- Les rues et portions de rues suivantes en front bâti linéaire :
 - Rue de la halle ;
 - Rue Commandant Julhiet ;
 - Avenue Aristide Briand du carrefour des 6 routes jusqu'au n° 39 ;
 - Avenue Jongkind du carrefour des 6 routes jusqu'à l'intersection avec la rue commandant Julhiet ainsi que le bien sis n° 26 avenue Jongkind ;
 - Avenue Camille Rocher.

Peuvent également être pris en compte les **retours de façades visibles** depuis les rues énoncées ci-dessus.

L'aide ne portera que sur les parties d'habitation des immeubles à l'exclusion des parties commerciales. Toutefois, dans le cadre d'un ravalement complet de l'immeuble, le rez-de-chaussée commerçant pourra être inclus. Seules les parties maçonnées du rez-de-chaussée pourront bénéficier de l'aide.

L'aide ne dépassera pas 35 % du montant total TTC des travaux et est plafonnée à 2 500 € par projet. Elle est calculée en fonction du type de travaux effectués :

- Peinture minérale sur enduits extérieurs : 8 € le m²

- Enduit de finition sans piquage à la chaux naturelle : 10 € le m²
- Enduit avec piquage à la chaux naturelle : 16 € le m²

En dehors de ces matériaux, l'aide ne sera pas attribuée. En effet, ces trois revêtements ont été sélectionnés en raison de leur qualité, ce qui permet de réaliser des travaux durables.

Des aides exceptionnelles pour réhabilitation et mise en valeur d'éléments architecturaux remarquables sur les façades pourront être accordées sur avis de la commission Urbanisme et intercommunalité.

Attribution de l'aide

L'attribution de cette aide est subordonnée à un certain nombre de démarches. Vous devez :

- Prendre rendez-vous avec l'architecte chargé du plan de coloration qui vous donnera les conseils techniques pour la rénovation
- Faire établir un devis détaillé avec un entrepreneur de votre choix
- Faire une déclaration préalable auprès de la mairie (3 mois avant la date des travaux), puis une demande d'autorisation pour la pose éventuelle d'un échafaudage sur le domaine public (15 jours avant les travaux)
- Faire réaliser le ravalement selon les conditions énoncées
- Constituer le dossier de demande d'aide au financement au service urbanisme le plus rapidement possible.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour constituer les dossiers sont les suivantes :

- Pour la déclaration préalable : imprimé rempli, plan de situation du terrain, plan de masse de la construction, schéma et photo des façades, échantillon de couleur, avis de l'architecte conseil comprenant ses préconisations techniques
- Pour la demande d'occupation du domaine public : imprimé rempli à se procurer sur le site internet de la ville
- Pour la constitution du dossier d'aide au financement : devis détaillé établi par l'entreprise, signé à la fois par le propriétaire, l'entrepreneur et l'architecte en charge du plan de coloration de façades. Ce devis co-signé fera office de charte de qualité, avis de l'architecte conseil comprenant ses préconisations techniques, un RIB

Après les travaux vous devrez fournir les pièces suivantes pour que l'aide soit débloquée :

- La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- La facture acquittée des travaux avec le tampon de l'entreprise et la date de paiement